

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_057

Feuillet n°057

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_034 concernant des travaux de rénovation de voirie rue Carnot par l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal repris ci-dessus par la mise en place d'une déviation complémentaire pour les véhicules VL aux déviations installées pour les travaux de rénovation de voirie,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Rue de la Libération portion comprise entre la rue de Verdun et la rue Saint Maurice : La circulation des véhicules sera inversée, à savoir la circulation se fera dans le sens rue Saint Maurice vers la rue de Verdun, du 15 février 2023 à 08 h 00 au 30 juin 2023 à 16 h 00.

Article 2 : Une déviation des véhicules VL sens Ambleteuse-Boulogne se fera dans la durée de l'article 1^{er} par :

- la rue Saint Maurice, la rue de la Libération, la rue du Camping, le rond-point entrée sud de Wimereux, RD 940.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 14 février 2023

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.